

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
41 AVENUE JEAN JAURÈS
AMÉNAGEMENT DE MASSIFS PAYSAGERS**

DST-CD/FP/SF
n°ST2024-ARR.258
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL,

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par le **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, en date du 07 octobre 2024, et de la réunion préalable sur site du 16 octobre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'aménagement de massifs paysagers, au droit du n° 41 avenue Jean Jaurès, par les entreprises sous-traitées,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, pour lesdits travaux effectués sur le domaine public par les entreprises :

- **MARCEL VILLETTE – 62, avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis – 92230 GENNEVILLIERS - Tél : 01.40.85.06.22**
- **ELASTISOL – 4, route de Longjumeau Bâtiment 16 – 91380 CHILLY-MAZARIN**

Pour le compte du :

Département de la Seine-Saint-Denis – 3, esplanade Jean Moulin – 93022 BOBIGNY

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 inclus, les entreprises susnommées sont autorisées à intervenir sur l'espace vert, au droit du n° 41 avenue Jean Jaurès, qu'elle devra baliser pour lesdits travaux.

ARTICLE 2

À partir du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules des entreprises, sur cinq places de stationnement du parking avenue Jean Jaurès (accès par l'avenue des Rossignols).

ARTICLE 3

À partir du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 inclus, la circulation sera restreinte ponctuellement, régulée par des hommes trafics, et protégée par une signalisation réglementaire, au droit du n° 41 avenue Jean Jaurès, pour lesdits travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4

À partir du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera conservé et devra être sécurisé et balisé en permanence.

ARTICLE 5

Les barrages et panneaux indicateurs nécessaires à la protection du chantier, ainsi que la signalisation, seront posés et entretenus à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 28 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,
Par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 04 NOV. 2024
Montfermeil, le 04 NOV. 2024
Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.